AQDMD
Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité

Communiqué de presse

Il y a 10 ans, l'aide médicale à mourir devenait une réalité au Québec : une avancée historique à préserver

Montréal, le 5 décembre 2025 · Le 10 décembre 2015, le Québec devenait la première province au Canada à rendre l'aide médicale à mourir accessible. Dix ans plus tard, ce soin de fin de vie fait pleinement partie du parcours thérapeutique mais continue de susciter des contestations. A l'approche de ce dixième anniversaire, l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) réaffirme sa détermination à défendre et à faire progresser le droit à mourir dans la dignité.

10 ans d'application de la *Loi concernant les soins de fin de vie*

Adoptée en 2014 et entrée en vigueur le 10 décembre 2015, la *Loi concernant les soins de fin de vie* a profondément transformé la manière d'aborder la fin de vie au Québec.
Ce texte historique a permis d'encadrer les droits des personnes en fin de vie, de favoriser un accès équitable à des soins palliatifs de qualité et de reconnaître la primauté des volontés grâce aux directives médicales anticipées. Surtout, elle a permis l'adoption d'un soin inédit au Canada : l'aide médicale à mourir (AMM). Depuis, ce droit a permis à des milliers de personnes de vivre leur fin de vie selon leurs volontés, entourées et apaisées.

Démystifier l'aide médicale à mourir : quelques chiffres

- 28 105 Québécois·es ont bénéficié de l'AMM entre le 10 décembre 2015 et le 31 mars 2025 selon le rapport le plus récent de la *Commission sur les soins de fin de vie*.
- **Il n'y a pas de dérive : dans presque 100 % des cas, les données montrent une application rigoureuse de la loi.** Par exemple, 99,7 % des formulaires évalués entre avril 2024 et mars 2025 ont été jugés conformes par la Commission.
- Les personnes qui reçoivent le soin sont relativement âgées : en 2024-2025, plus de 75 % avaient 70 ans et plus.
- Elles sont principalement touchées par des maladies physiques graves et incurables : en 2024-2025, le cancer dans 58 % des cas, mais aussi les maladies neurodégénératives ou neurologiques, pulmonaires, cardiaques, vasculaires ou cérébrovasculaires.
- **Enfin, la majorité des personnes qui reçoivent l'AMM sont déjà en fin de vie.** En 2024-2025, leur pronostic vital était estimé à trois mois ou moins dans 58 % des cas, et la grande majorité avaient un pronostic d'un an ou moins (82 %).

« Il est fondamental de revenir aux faits car les oppositions n'hésitent pas à travestir la réalité », rappelle le Docteur Georges L'Espérance, président de l'AQDMD et praticien de l'aide médicale à mourir. *« L'AMM est un soin de fin de vie offert à des personnes dont les souffrances sont intolérables et qui répondent à des critères stricts. Ce qui importe, ce n'est pas le nombre d'AMM, mais que chaque Québécois·e reçoive une information complète, impartiale et puisse accéder au soin qui correspond à sa situation et à ses valeurs. »*

L'aide médicale à mourir : un droit à protéger

« Aucun droit n'est à l'abri de reculs. Nous l'avons vu ailleurs dans le monde : même des droits que l'on croyait acquis, comme l'interruption volontaire de grossesse, peuvent être remis en question du jour au lendemain. L'aide médicale à mourir n'échappe pas à cette réalité », souligne le Dr L'Espérance.

En effet, l'aide médicale à mourir continue de susciter des oppositions, qui visent à en limiter l'accès ou l'interdire à certaines catégories de citoyens. Ces dernières années, plusieurs exemples en témoignent : en 2024, un groupe de pression diffusait par exemple une campagne de communication appelant les familles à dissuader leurs proches de recourir à l'AMM ; à Ottawa, un projet de loi vise à exclure les troubles de santé mentale du cadre des maladies graves et incurables ; et certains organismes demandent d'interdire l'AMM dans les situations de handicap, niant ainsi la capacité décisionnelle des personnes concernées.

A l'occasion des 10 ans de l'AMM, l'AQDMD dévoile donc une campagne de communication visant à rappeler que ce droit fondamental reste vulnérable et nécessite une vigilance constante.

D'importants combats restent à mener

Outre la protection du droit, il s'agit également d'améliorer son accès. L'AQDMD appelle les gouvernements provincial et fédéral à agir pour assurer une application juste et uniforme de la loi.

Les priorités sont claires :

- Assurer une accessibilité réelle et uniforme partout sur le territoire.
- Garantir la volonté des patients dans le cadre des demandes anticipées.
- Intégrer les demandes anticipées dans le Code criminel.
- Permettre aux personnes touchées par un problème de santé mentale comme seule pathologie d'accéder elles-aussi à l'AMM, en modifiant le Code criminel dès que possible avant l'échéance de mars 2027.
- Autoriser l'AMM pour les mineurs matures souffrant d'un problème physique grave et incurable, conformément aux recommandations du Comité mixte spécial au Fédéral.

« Alors que nous célébrons ces 10 ans d'avancée sociale, nous rappelons que l'aide médicale à mourir n'est pas un acquis figé : c'est un droit que l'on doit continuer à défendre et renforcer », conclut le Docteur Georges L'Espérance.

Demandes anticipées : l'AQDMD lance un guide pour aider les patients à compléter leur formulaire de demandes anticipées d'aide médicale à mourir.

Fruit d'une démarche collaborative réunissant médecins, travailleuses sociales et organismes de terrain, ce guide répond à un besoin exprimé par les patients québécois. Il vise à faciliter la démarche pour les patients et leurs équipes cliniques, mais aussi à optimiser la qualité des formulaires complétés afin de maximiser les chances d'obtention de l'AMM. Il sera disponible dès le 10 décembre.

– 30 –

À propos de l'AQDMD
Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : https://aqdmd.org/.

Renseignements :
Laurie Marcellesi - laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703
Javier Garcia - javier.garcia@winkstrategies.com - 438 408 3731

Annexe : les grandes étapes de l'aide médicale à mourir au Québec

C'est en **2005** que les débats sur la fin de vie démarrent, avec le projet de loi privé déposé au fédéral par la députée québécoise Francine Lalonde. Celle-ci convainc Hélène Bolduc de créer une association pour défendre le droit de mourir dans la dignité au Québec. L'AQDMD naît en **2007**.
À partir de **2009**, une Commission spéciale coprésidée par mesdames Maryse Gaudreault et Véronique Hivon, se penche sur les soins de fin de vie, dont le droit de mourir dans la dignité. À travers ses mémoires, ses auditions publiques et ses témoignages, l'AQDMD contribue à sensibiliser les députés. Ce travail aboutit, en **2014**, à la légalisation de l'aide médicale à mourir au Québec. La *Loi concernant les soins de fin de vie* entre en vigueur au Québec **le 10 décembre 2015.**

Mais à l'extérieur du Québec, l'aide médicale à mourir n'est pas autorisée. Les patients réclament ce droit devant les tribunaux, en particulier dans l'affaire Carter contre Canada. L'AQDMD est partie intervenante au procès. La Cour suprême reconnaît le droit à l'aide médicale à mourir en **février 2015**.
Le gouvernement fédéral doit donc modifier le Code criminel, et l'AMM devient légale partout au Canada en **2016**.

En **2019**, après un nouveau procès auquel prend part l'AQDMD, l'affaire Gladu et Truchon, la Cour supérieure du Québec demande la suppression du critère temporel. **Entre mars 2020 et mars 2021**, Québec et le Fédéral modifient leurs lois : désormais, les patients n'ont plus besoin d'être dans une situation de mort imminente pour bénéficier de l'aide médicale à mourir.

Malgré cette avancée, le travail est loin d'être terminé. L'AQDMD s'implique pour de nouveaux progrès : l'autorisation des demandes anticipées d'AMM suivant un diagnostic de maladie cognitive neurodégénérative, la pratique de l'AMM par les infirmières praticiennes spécialisées au Québec et l'interdiction pour les maisons de soins palliatifs de refuser l'AMM. C'est un succès : après un long travail, le Québec modifie de nouveau sa loi sur les soins de fin de vie.
Depuis le **30 octobre 2024**, les demandes anticipées sont permises au Québec. L'AQDMD poursuit ses actions de défense et d'information autour du droit de mourir dans la dignité.